

**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande  
**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande  
**Band:** 10 (1874)  
**Heft:** 22

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

DIEU -- HUMANITÉ -- PATRIE

SAINT-IMIER.

10<sup>e</sup> année.



15 Novembre 1874

N<sup>o</sup> 22.

# L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

---

SOMMAIRE. — Observations respectueuses présentées aux Conseils de la nation au nom des instituteurs de la Suisse romande. — Vœux exprimés par la Société pédagogique genevoise. — Rapport du jury de Neuchâtel sur les travaux de concours des instituteurs pour 1874 — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire. — Partie pratique.

---

Observations respectueuses des instituteurs de la Suisse romande, concernant la loi militaire, adressées au Tit. Conseil national et au Conseil des Etats de la Confédération suisse.

Le Comité central de la Société des instituteurs de la Suisse romande réuni à Fribourg le 4 octobre, avait décidé d'adresser aux représentants de la nation et des cantons les observations que lui suggéraient les dispositions du projet de loi militaire qui concernaient l'école et le corps enseignant. Voici le texte de la pièce qui a été envoyée en temps utile au Conseil des Etats, mais qui est arrivée à tard au Conseil national, à moins que cette haute assemblée ne soit

appelée à s'occuper encore une fois de la question de principe dans un second débat.

*Au Haut Conseil national.*

Monsieur le Président et Messieurs,

Le Comité central des instituteurs de la Suisse romande, réuni à Fribourg le 4 octobre 1874, après avoir pris connaissance des dispositions du projet de loi relatif à l'organisation militaire et pesé mûrement les conséquences qui résulteront inévitablement des articles 2, 3 et 79, articles qui imposent aux instituteurs primaires l'obligation de donner à leurs élèves une instruction militaire combinée avec les exercices gymnastiques, en même temps qu'ils consacrent pour eux-mêmes l'obligation de recevoir une instruction analogue, déclare à l'unanimité se joindre aux corps enseignants des divers cantons qui repoussent les dispositions précitées comme nuisibles à l'école et sans utilité réelle pour la patrie. Il vous prie, en conséquence, d'en faire abstraction dans la loi définitive.

Le Comité exprime, de plus, le vœu que l'art. 79 qui figure à tort, selon lui, dans le projet de loi militaire, soit renvoyé aux prescriptions générales que la Confédération sera appelée à édicter, concernant les écoles en conformité de l'art. 27 de la Constitution fédérale.

C'est avec regret que les instituteurs de la Suisse romande se séparent, en cette occurrence, de leurs frères de la Suisse allemande dont la majorité s'est prononcée pour l'instruction militaire; mais ils espèrent bien que les autorités fédérales, loin de voir dans leur attitude une opposition systématique qui serait condamnable et un manque de patriotisme qui serait à déplorer, la considéreront pour ce qu'elle est réellement, c'est-à-dire le fruit d'une conviction sérieuse fondée sur des principes et partagée par le très-grand nombre des citoyens de la partie française de la Suisse. L'unanimité, on le sait très-bien, ne règne pas non plus à cet égard dans la Suisse allemande et nous ne faisons, en définitive, que nous ranger à l'opinion émise par la minorité de la commission du Conseil national dont rien, certes, ne peut autoriser à croire que le patriotisme soit moindre que celui de la majorité de la commission.

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression des sentiments de respect et de dévouement des délégués des cantons romands signataires de cette pièce:

Les délégués du Jura bernois: Mercerat, directeur d'écoles; Allemand, directeur d'écoles; Gylam, instituteur secondaire; Schaffter, inspecteur d'écoles.

Les délégués de Vaud : Cuénoud, directeur d'école ; Mail-  
lard, professeur.

Les délégués de Genève : Pelletier, Duchosal.

Les délégués de Neuchâtel : Villommet et Miéville, insti-  
tuteurs.

Le délégué de Fribourg : Chaney, instituteur.

Le rédacteur en chef de l'*Educateur*, D<sup>r</sup> Alex. Daguët.



### Vœux exprimés par la Société pédagogique genevoise.

La Société pédagogique genevoise, de son côté, a adressé au Tit. Conseil national de la Confédération suisse, la pièce suivante :

Monsieur le Président et Messieurs,

La Société pédagogique genevoise, dans sa séance du 10 octobre 1874, séance à laquelle avaient été convoqués tous les instituteurs du canton ainsi que les personnes qui s'intéressent aux questions scolaires, a délibéré sur les articles 2, 79 et 80 du projet de loi militaire du Conseil fédéral et sur les mêmes articles modifiés par la commission nommée par le Conseil national, et a voté les résolutions suivantes qu'elle prend la liberté de porter à votre connaissance.

1° La Société pédagogique genevoise reconnaît que l'instituteur peut être appelé à faire un camp d'instruction militaire, mais que, vu l'assiduité réclamée par les fonctions publiques dont il est chargé, il doit être exonéré de tout service ultérieur, sauf en cas de levée générale.

2° Elle forme le vœu que les Chambres fédérales n'entrent pas en matière maintenant sur les points contenus dans l'art. 79 du projet de loi, mais qu'elles réservent l'examen de ces questions pour le moment où se discutera la loi scolaire fédérale.

3° (Proposition éventuelle.) Tout en reconnaissant l'utilité du développement des forces physiques de la jeunesse par un enseignement rationnel de la gymnastique, la Société pédagogique genevoise estime que cet enseignement ne doit pas être donné à un point de vue essentiellement militaire. Elle repousse toute idée qui tendrait à faire de l'instituteur un instructeur, surtout pour le cas où l'on voudrait l'astreindre à remplir cet office à l'égard des jeunes gens sortis des écoles.

Ces résolutions ont été appuyées de diverses considérations dont voici quelques-unes. Et d'abord, la Société pédagogique genevoise reconnaît hautement les motifs patriotiques qui ont dicté les propositions contenues dans les articles précités du projet de loi militaire. Elle comprend qu'avec la tendance toujours plus accentuée des Etats européens d'augmenter leurs moyens de défense, et qu'en face des exigences toujours plus grandes de la science militaire, nos magistrats se soient demandé comment ils pourraient accroître les forces de notre patrie. Elle comprend qu'ils aient songé, d'un côté, à faire

appel aux régents plus ou moins exemptés jusqu'ici du service dans l'armée, et de l'autre, à commencer plus tôt l'instruction militaire de la jeunesse. C'est pourquoi elle estime que l'instituteur chargé de former les jeunes citoyens, de leur faire connaître et aimer la patrie, de leur enseigner le devoir et le dévouement, doit donner lui-même l'exemple. Il fera donc un camp d'instruction afin de pouvoir concourir avec ses frères, le cas échéant, à la défense du pays. Mais s'il devait ensuite abandonner sa classe trop fréquemment, soit pour suivre des cours de répétition, soit pour assister à un rassemblement de troupes, soit pour faire le service de garde à la frontière, l'enseignement scolaire, qui est aussi un office public, en souffrirait ; les études seraient interrompues à tout moment, les écoles seraient désorganisées. Aux causes multiples qui entravent ordinairement la bonne marche de nos écoles, viendraient s'en ajouter d'autres qui peuvent à la rigueur être évitées. Un danger sérieux peut seul justifier, suivant nous, l'interruption de l'enseignement donné dans les écoles publiques. D'autre part, on ne pourrait guère profiter de l'époque des vacances pour appeler les régents au service ; car, sans parler de l'inconvénient qu'il y aurait à les priver du repos qu'ils ont mérité, les congés ont lieu en général, dans les campagnes, à l'époque des grands travaux agricoles ; or, l'Etat ne choisira pas volontiers ces moments-là pour convoquer les milices.

En second lieu, la Société pédagogique genevoise a pensé qu'il serait convenable de transporter dans la loi éventuelle sur l'instruction publique la question soulevée par l'art. 79, et ainsi de ne pas préjuger d'une solution qui intéresse à la fois les pères de famille, les pédagogues et les autorités scolaires cantonales. Le second paragraphe de l'art. 27 de la Constitution fédérale (Les cantons pourvoient à l'instruction primaire qui doit être suffisante et placée exclusivement sous l'autorité civile) fait rentrer l'élaboration des programmes dans les attributions cantonales. A notre avis, l'instruction militaire de la jeunesse, si toutefois elle est reconnue nécessaire chez nous, trouvera naturellement sa place dans la future loi scolaire, et partant, dans le programme de tout établissement d'instruction publique sans qu'il soit besoin de l'introduire d'abord et déjà dans une loi exclusivement militaire.

En troisième lieu, la Société pédagogique genevoise estime qu'il faut se borner dans les écoles à l'enseignement d'une gymnastique purement rationnelle et hygiénique. Rendre les élèves capables de mouvements rapides, cadencés, soutenus ; les former à la marche, à la course ; les habituer à des exercices d'ensemble ; les rompre graduellement à la fatigue, les rendre en un mot souples, forts et adroits, tel est le but que nous devons nous proposer. Ils seront alors convenablement préparés pour n'importe quelle vocation exigeant de la vigueur musculaire, et ils feront d'excellents soldats quand le moment sera venu pour eux de servir la patrie. Ces exercices-là du moins n'auront pas l'inconvénient de rappeler la caserne ni tout l'attirail de la guerre. Aller plus loin ne serait-ce pas exciter chez de jeunes élèves les instincts belliqueux ? L'enfant ne se fait pas une juste idée de ce que doit être un soldat. Il ne voit dans l'homme d'épée qu'un batailleur, un être violent

dont la passion est de dominer, et à qui l'effusion du sang n'inspire plus d'horreur. Ce qui le frappe surtout chez le militaire, c'est l'habit. Revêtu d'un uniforme, l'écolier se croirait un personnage. Il convient d'éviter ce qui peut conduire à ce travers. Nous croyons qu'il faut d'abord que l'enfant apprenne à connaître son pays, qu'il en étudie la géographie et l'histoire, qu'il sache avant tout discerner et apprécier l'avantage inestimable d'être citoyen d'un pays libre. Plutôt que d'en faire un soldat en miniature, il faut en faire un homme, il faut développer son intelligence, former son cœur, soumettre sa volonté à l'empire de la conscience, lui inspirer la haine de la guerre et le gagner, par contre, aux nobles sentiments de solidarité et de confraternité des peuples. Alors seulement on pourra sans danger le soumettre à ces exercices qui le mettront à même de repousser, s'il y a lieu, toute injuste agression.

Ce point de vue adopté, il n'est plus nécessaire que le régent soit un instructeur. Il contribue d'ailleurs à sa manière à l'instruction des milices, en préparant des recrues qui, grâce au développement physique, intellectuel et moral qu'elles auront acquis à l'école, feront ensuite de rapides progrès dans leurs exercices militaires. De plus, dans toute espèce de travail il faut avoir constamment les yeux sur le but que l'on poursuit. Or, la pédagogie et l'art militaire ayant en vue des objets différents, il sera difficile au régent de les embrasser tous deux également bien. Il risque de faire ou un mauvais instructeur ou un mauvais pédagogue, peut-être l'un et l'autre à la fois. Puis les programmes scolaires étant toujours plus chargés, il serait mieux de ne pas les augmenter d'une nouvelle branche. Tel régent pourrait être tenté de consacrer son temps et ses forces à l'étude des questions relatives à sa nouvelle profession et cela au détriment de ses fonctions de maître d'école. En outre, il n'est pas probable que la mesure qui ferait de l'instituteur un instructeur puisse être appliquée d'une manière générale; il est nombre de fonctionnaires de l'instruction publique infirmes ou ayant atteint leur quarante-quatrième année, âge prévu par la loi comme terme du service obligatoire, qui ne pourront pas remplir le nouveau mandat qu'on veut leur confier. Enfin, les rapports du régent avec les enfants sortis de son école changent. De maître qu'il était pour eux, il devient leur ami. Il n'ordonne plus, il conseille, même avec discrétion. Mais s'il est obligé de commander encore, de commander toujours, l'heureuse transformation dont nous venons de parler pourra-t-elle s'accomplir? Nous ajouterons que la tâche du maître est suffisamment lourde s'il veut satisfaire aux exigences de sa vocation; appelé à parler continuellement, il ne sera pas toujours assez robuste pour démontrer et commander des exercices militaires. Le régent ne peut fournir plus de carrière qu'il n'a de force. Son temps est limité. En comptant la durée des leçons, les retenues après l'école et les préparations, on arrive à un total de neuf heures par jour. Personne ne songe à exiger d'un ouvrier quelconque une nouvelle besogne lorsqu'il a fini sa journée. Un congé au milieu de la semaine a été reconnu nécessaire. Le travail de l'instituteur n'est pas de ceux qui peuvent se poursuivre longtemps sans interruption; il est trop débilitant et la santé de l'homme d'école serait vite épuisée sans ce repos qui lui est ménagé. D'ail-

leurs, ne faut-il pas qu'il dispose de quelques heures pour entretenir ses connaissances et suivre, même de très loin, le mouvement scientifique de l'époque ?

Imitons Athènes « qui a éclairé et civilisé les peuples, » plutôt que Sparte « qui est restée comme un point sombre au milieu de la lumière. »

Laissons le régent dans son école, laissons-le dans cette modeste sphère poursuivre en paix l'œuvre moralisatrice à laquelle il s'est voué et que le pays réclame surtout de lui.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, avec l'expression de notre respect, nos patriotiques salutations.

An nom de la Société pédagogique genevoise :

*Le Président,*  
Jean PELLETIER.

*Le Rapporteur,*  
Ch. DENIS.

*Le Secrétaire,*  
L. DELAFONTAINE.

---

## Rapport du jury de Neuchâtel sur les travaux de concours des instituteurs pour 1874, par M. le Dr Guillaume <sup>1)</sup>.

---

Le nombre des travaux de concours ne s'est pas élevé cette année au-dessus de la moyenne. Ces travaux, au nombre de huit, sont les suivants : 1. Le système métrique et ses rapports avec le système des poids et mesures suisses accompagné de nombreux exercices oraux et à l'usage des écoles primaires ; 2. Recueil de problèmes à l'usage des écoles primaires. Deux cahiers sous l'épigraphe : « Simplifier c'est connaître. » 3. Problèmes d'arithmétique servant d'applications aux données de la vie pratique à l'usage des écoles primaires. Deux cahiers portant cette devise : « L'enfant en recevant des leçons de calcul doit aussi recevoir des notions exactes sur les distances locales, sur la valeur des objets les plus usuels, sur le prix du travail journalier, etc. » 4. Analyse littéraire de la fable « Le chat et le vieux rat. » 5. Etude de quelques figures, suivie de l'analyse littéraire de la fable : « La mort et le mourant, » à l'usage des écoles primaires. 6. Cortaillod, notice historique. 7. Monographie de Bevaix, suivie de : 8. Des lacustres, nouvelle. Tels sont les titres des travaux que nous allons passer en revue dans l'ordre qui vient d'être indiqué.

### I.

Le système métrique deviendra bientôt un système de mesures européennes, il tend à se généraliser de plus en plus et la création d'une commission internationale des poids et mesures a donné une direction positive à ce besoin

---

1) Nous donnons ici à nos lecteurs un extrait du rapport du jury nommé par les instituteurs neuchâtelois pour examiner les travaux de concours et rédigé en partie par M. le Dr Guillaume. Cet extrait ne concerne que les travaux reconnus dignes d'une récompense ou d'encouragement. Nous avons cru devoir faire abstraction de la partie du rapport qui regarde les travaux moins réussis.

d'uniformiser les unités des divers pays. Cette commission a adopté le mètre actuel comme base du système international, et elle s'est préoccupée d'établir des moyens matériels de comparaison pour que le mètre, le litre, le gramme soient les mêmes partout.

C'est donc bien le moment, plus que jamais d'enseigner méthodiquement le système métrique dans les écoles de notre pays. L'usage d'un système de transition entre les anciennes mesures et le mètre, appelé système des *poids et mesures suisses*, nécessite souvent aussi des calculs pour passer de l'un à l'autre, et quand même le système suisse disparaîtra avec le temps pour faire place au système français, on est obligé de l'étudier encore.

Le travail soumis à l'examen du jury enseigne le système métrique théoriquement et pratiquement.

*Théoriquement* par des explications convenables sur chaque espèce d'unité, ses multiples et ses sous-multiples, parfois par des comparaisons intuitives et des conseils ingénieux.

*Pratiquement* au moyen de nombreux exercices de calcul mental et de calcul écrit sur toutes les espèces de mesures divisées suivant leur nature.

*La première partie* étudie le système métrique et renferme 458 exercices, y compris quelques applications au calcul du poids des corps auxquelles ce système se prête si facilement.

*La seconde partie* s'occupe des rapports des mesures métriques avec les mesures suisses et réciproquement. On y trouve 460 exercices.

Tous les problèmes sont en général choisis d'une manière judicieuse, de nature essentiellement pratique, et ils portent l'attention de l'élève sur une foule de circonstances de la vie. Beaucoup se rapportent au toisé et au cubage des objets, de sorte que l'on y fait en même temps l'étude de cette partie de la géométrie appliquée, utile aux industriels et aux agriculteurs.

Ce cahier de 150 pages nous semble donc un tout assez complet pour l'étude de cette matière.

## II.

*Recueil de problèmes.* Rien n'est plus utile au maître d'arithmétique qu'un recueil de questions où il peut aller puiser, après l'enseignement d'une théorie, des exercices propres à graver les principes et à habituer les jeunes gens à calculer avec rapidité et justesse. Sans doute qu'il en peut composer lui-même, et il le fait souvent ; mais il arrive aussi fréquemment que la multiplicité de ses occupations, la hâte qu'il doit apporter pour passer à une autre leçon, ne lui laissent pas assez de temps pour méditer à loisir ce qu'il y aurait de mieux ou choisir des nombres convenables. Il faut donc toujours autant que possible qu'il ait sous la main un manuel de problèmes qui lui serve au moins de modèle pour former ses questions, à condition qu'il varie les données pour que les élèves ne puissent pas se transmettre les réponses d'une volée à l'autre.

Nous avons déjà plusieurs recueils de ce genre qui satisfont plus ou moins bien aux exigences de la pédagogie.

Nous disons plus ou moins bien. Les uns, en effet, contiennent quelquefois



dans certains chapitres dont l'objet semble assez simple des questions dont la difficulté dépasse la portée des enfants, qui exigent presque l'emploi des équations et à leur défaut une gymnastique de raisonnement dont les enfants sont incapables. Cela explique pourquoi les parents réclament quelquefois à Neuchâtel contre les travaux domestiques d'arithmétique. Le maître arrive à la fin de sa leçon et il s'empresse de donner des calculs à ses écoliers, se fiant au titre du chapitre, et va piocher au hasard un problème qui lui semble intéressant et le dicte, ne se doutant pas qu'il y a là-dessous un serpent qui, après avoir tourmenté l'élève, ira le mordre lui-même.

Il est donc important que tous les problèmes soient bien gradués et ne dépassent pas la portée des élèves primaires, en même temps que les nombres donnés restent dans les limites de la pratique et que les fractions ne soient pas trop compliquées.

Nous avons ici deux recueils de problèmes à examiner.

Le premier sous l'épigraphe: « simplifier c'est connaître » s'étend jusqu'aux règles d'escompte; c'est une première partie d'un travail dont la seconde partie doit comprendre les règles de société, les règles conjointes et arbitrages, les alliages, les intérêts composés, les racines carrées et cubiques, le toisé, les échéances moyennes, les comptes-courants et un chapitre de récapitulation générale.

Les deux cahiers présentés contiennent 710 problèmes classés sous les rubriques: *numération simple*, *numération décimale*, 18 problèmes.

Opérations sur les quatre règles simples, problèmes 19 à 225. — Opérations sur les quatre règles décimales, problèmes 225 à 383. — C'est le contenu du premier cahier.

Opérations sur les fractions ordinaires, problèmes 381 à 534. — Opérations sur le système métrique, prob. 535 à 595. — Nombres complexes, prob. 395 à 615. — Règle de trois simple, prob. 616 à 639. — Règle de trois composée, prob. 639 à 671. — Intérêts, prob. 671 à 710. — Escompte, prob. 710 à 740. — C'est le contenu du second cahier.

L'auteur nous dit que son recueil est le résultat d'une pratique de 18 années d'enseignement et qu'il renferme tout ce qu'il est possible d'enseigner dans une classe primaire même supérieure. Il a cherché à éviter les questions trop abstraites, à obtenir des résultats débarrassés de fractions trop compliquées et à suivre un plan progressif graduant les difficultés. Nous pensons que s'il n'a pas complètement atteint son but, il s'en rapproche beaucoup par la classification graduée de ses questions, par leur variété et par leur nature essentiellement pratique se rattachant à des objets connus des élèves.

Nous n'avons pas eu le temps de vérifier toutes les réponses, nous en avons pris quelques-unes çà et là qui ont réussi. Nous espérons qu'il en est de même des autres. Au reste, nous n'attachons pas une immense importance à cela, parce qu'il est nécessaire qu'un maître consciencieux s'assure lui-même de la justesse de la réponse, autant que possible, et ne vienne pas jeter l'incertitude dans les idées de l'élève en lui disant une réponse fautive donnée par le recueil.

En résumé, ce travail consciencieux, qui répond à une des questions mises au concours, mérite les éloges unanimes des membres du jury.

### III.

*Le second recueil de problèmes* est contenu aussi dans deux cahiers renfermant 350 questions. Jusqu'au numéro 308, ce sont des problèmes d'arithmétique proprement dite, jusques et y compris les intérêts et les règles d'escompte. De 308 à la fin, ce sont des exercices de toisé.

Les problèmes y sont séparés soigneusement suivant la nature des opérations à effectuer, savoir : addition, soustraction, multiplication et division des nombres entiers, plus une petite synthèse de ces opérations.

Il en est de même pour les nombres décimaux et pour les fractions.

Cela peut avoir un avantage pour le maître de trouver tout bien classé ; mais pour l'élève, il est bon de l'habituer à chercher ce qu'il doit faire et de l'exercer au raisonnement. Lorsqu'il sait d'avance que ceci est une addition, cela une division, il s'accoutume à un travail machinal et à la paresse d'esprit. Or, c'est ce défaut qu'il faut constamment battre en brèche chez l'enfance. Pour la plupart, rien n'est plus pénible, plus antipathique que le travail de la réflexion et l'expression d'un raisonnement ; on fera tous les calculs les plus compliqués s'il n'y a qu'à les copier sur une forme donnée d'avance ; mais s'il faut tracer soi-même sa route, on abandonne bientôt son ouvrage, ou bien on le fait trop souvent au hasard. Quel est l'instituteur qui n'est pas souvent interrogé par son élève pour savoir quelle espèce de règle il doit faire ? Comme si dans la pratique des affaires, les calculs à effectuer n'étaient pas des combinaisons de nombres que le raisonnement doit faire connaître.

Ce recueil est moins étendu et moins complet que le précédent (N° 1, épigraphe : Simplifier c'est connaître).

L'auteur ne nous dit pas pourquoi il s'est arrêté à l'escompte. Complèterait-il son recueil ?

L'étendue du programme est le même que dans le premier recueil, mais il y a la moitié moins d'exercices. *(A suivre.)*

---

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

---

COLLÈGE DE LA CHAUX-DE-FONDS, rapport général de la commission d'éducation, année scolaire 1873-74. Imprimerie du *National suisse* 1874, 72 pages.

Le second collège bâti à la Chaux-de-Fonds en 1845 porte un nom latin : *Juventuti* (à la jeunesse.). Nous préférons le second de ces noms, quelle que soit la brièveté du premier. Les inscriptions latines ne sont plus de mode, et dans une localité industrielle elles ont une empreinte par trop classique. Un troisième collège date de 1860, un quatrième collège pour l'école industrielle doit s'élever encore ; l'inauguration s'en est faite le 9 mai et il coûtera 800,000 francs, 200,000 francs de plus donc que le troisième collège de Neuchâtel.

On y trouvera un laboratoire de chimie, des bibliothèques, des collections, des salles de lecture, de dessin, plus une salle de gymnastique et un arsenal pour les cadets.

La Chaux-de-Fonds a une école enfantine de cinq classes préparatoires où les élèves paient une finance de fr. 1 par mois; un grand nombre de classes primaires formant six degrés, des classes de répétition, une école industrielle gratuite, une école d'art décoratif et une école d'horlogerie gratuite aussi, une dizaine d'écoles privés.

Le total de la population scolaire est de 3,058 pour les écoles publiques, de 380 dans les écoles privées; total général, 3,438 élèves.

Les exercices militaires sont obligatoires pour les jeunes gens qui fréquentent l'école industrielle et les deux premières classes primaires; 343 élèves prennent part à ces exercices et forment trois compagnies d'infanterie, deux sections d'artillerie et un corps de musique fanfare. Le corps enseignant des écoles publiques se compose de 70 personnes dont 53 sont attachées à l'école primaire. La surveillance de ces écoles est exercée par une commission de 40 membres; l'école spéciale d'horlogerie par une commission de 12 membres.

Le rapport loue la discipline. Les salles de retenues font bon effet. La bibliothèque Petitpierre n'est pas cataloguée, et partant pas encore accessible au public, elle attend un local. Le musée, le médailler, la bibliothèque se sont enrichis de revues et de bons livres. 9,000 volumes ont été en circulation. On a dépensé pour ce dernier objet plus de fr. 2,000, pour le laboratoire, le musée et le cabinet de physique 1,516 francs.

PROGRAMME DE L'ÉCOLE CANTONALE DE PORRENTROY et ordre des promotions pour l'année scolaire 1873-1874. Porrentruy, chez MICHEL, 1874. 47 pages.

L'école cantonale du Jura bernois se compose de 7 classes pour la section littéraire et de 6 pour la section réelle avec 78 élèves, dont 61 ont fait l'examen final. La bibliothèque de l'école compte de 1,000 à 1,200 volumes.

Parmi les branches enseignées figure en tête un cours de morale d'une heure par semaine.

Le personnel enseignant se compose de 17 maîtres, y compris l'instituteur du corps des cadets et le maître de gymnastique. Il y a un maître de religion pour les élèves réformés.

NOTICE SUR LES ÉCOLES NORMALES DU CANTON DE VAUD. Lausanne, chez BERGEAUD, 92 pages.

Cet écrit renferme le programme, un extrait du rapport annuel, l'indication du résultat des examens, l'état du personnel étudiant, enseignant et dirigeant, un tableau des subsides alloués pour l'année scolaire 1873-74.

L'école normale du canton de Vaud a terminé sa quarantième année d'existence. Le nombre des élèves est de 160 dont 100 régents ou instituteurs et 50 régentes ou institutrices. L'enseignement de l'école qui est celui de toutes les écoles normales a été complété par l'enseignement agricole (agri-

culture, apiculture, agrologie, zootechnie). En outre, les élèves-instituteurs ont été autorisés à suivre un cours phonomimique de lecture de M. Groselin et un de lecture expressive par M. Roosmalen. Les leçons *facultatives* de violon ont été suivies par presque tous les élèves. La question de l'enseignement de l'orgue est à l'étude. Dans plusieurs écoles normales de Suisse et d'Allemagne on enseigne le piano et on donne des leçons d'orgue.

Il est question encore de confier les exercices de pédagogie au directeur qui ne s'occupait jusqu'ici que de la partie théorique.

Le remplacement de l'échelle de 0 à 5 par celle de 0 à 10 a été reconnue défectueuse en ce sens qu'on la trouve défavorable aux aspirants 1).

L'éducation des élèves-maîtres au point de vue du savoir-vivre et de la discipline à l'extérieur laisse à désirer. On s'en prend à l'organisation défectueuse des pensions où il y a trop de liberté. L'idée d'un internat ou séminaire pour les deux classes inférieures de garçons a été émise par un maître. La direction de l'école ne se prononce pas et réserve son jugement.

La question de la révision des traitements a occupé le conseil de l'école et le Conseil d'Etat sur la proposition bienveillante de la direction de l'instruction publique, a obtenu du Grand-Conseil une augmentation de fr. 10,000 qui porte à fr. 7,000 les traitements affectés au personnel enseignant des écoles normales.

Au 31 décembre, il y avait à l'école 94 jeunes gens et 58 jeunes filles, total: 152, c'est-à-dire 9 de plus qu'en 1872.

Les élèves étant logés en ville, l'Etat fait à ceux qui sont pauvres ou peu aisés des subsides de 20 cent. à fr. 1»40 par jour.

L'école a une bibliothèque qui comptait, en 1872, 4,437 volumes. Elle s'est augmentée de 171 volumes. Le Grand-Conseil avait alloué fr. 1,400 à la bibliothèque des régents; mais attendu que la somme de fr. 700 a été affectée au traitement du bibliothécaire et de son aide, il ne reste pour l'achat des livres, les reliures, etc., que juste fr. 700.

Cette bibliothèque est ouverte à tous les régents du canton et se compose d'ouvrages de tous genres parmi lesquels nous remarquons avec étonnement et même avec peine que les romans sont les livres les plus demandés. Il y a certainement de très-bons romans et des chefs-d'œuvre dans ce genre de littérature, mais ce n'est cependant pas ce genre de livres qu'on préfère trouver entre les mains des conducteurs de la jeunesse.

On voit par la liste des régents brevetés et placés que l'un d'eux a le minimum de fr. 930, tandis que d'autres ont de 1,050 à 1,500 francs.

La notice se termine par une liste des ouvrages employés dans l'école normale. On se sert de préférence, à ce qu'il paraît, des ouvrages composés sur place et par les maîtres. Nous approuvons ce système, mais à mérite supérieur ou du moins égal seulement.

---

1) Nous trouvons à cette échelle qui est aussi la nôtre à Neuchâtel un autre inconvénient, surtout quand on l'applique aux aspirants au brevet de l'enseignement primaire, à cause de l'élasticité de cette manière de déterminer, au moyen de chiffres, la capacité des candidats.

La notice dont nous venons de rendre un compte sommaire est l'œuvre, à ce qu'il semble, de la direction de l'école qui a eu la modestie de s'effacer et de ne pas mettre de signature à ce travail instructif et substantiel.

STATISTIQUE SCOLAIRE DU CANTON DE NEUCHÂTEL pendant le semestre d'été 1873. James ATTINCER 1874.

Dans ce tableau général de 13 pages, MM. les inspecteurs Guebard et Stoll publient la statistique des écoles primaires des deux sexes des six districts du canton. Le nombre des élèves, leur âge, leur sexe, les apprentis et apprenties, les élèves dispensés, les absences justifiées ou illégitimes, le nombre des avis donnés aux parents, les poursuites, libérations, les amendes encourues, les cas de prison, le nombre des séances des commissions d'éducation, les visites de l'inspecteur, tous ces objets de l'organisation et de l'administration scolaires sont consignés dans ces tableaux et accompagnés d'observations relatives aux exceptions et irrégularités signalées dans les rapports.

Il conste de cette statistique que depuis la promulgation de la nouvelle loi, le nombre des absences non justifiées a diminué de moitié. Les poursuites ont été assez nombreuses, il est vrai, dans quelques districts, les amendes de 2, de 5, de 15 francs, en revanche, n'ont été que rarement prononcées dans les districts les plus peuplés comme Neuchâtel et Chaux-de-Fonds, et pas une seule fois dans d'autres. Cette différence peut tenir aussi au plus ou moins de sévérité avec laquelle la loi est appliquée. Les commissions d'éducation, comme cela résulte de cette statistique, ont siégé très-souvent dans la plupart des localités et les visites ont été fréquentes sauf en un petit nombre de communes auxquelles la publicité donnée à leur peu de zèle servira, il faut le croire, de leçon et de stimulant. Les inspecteurs ont visité la plupart des écoles une ou deux fois pendant ce semestre. La présente statistique nous fait connaître l'existence de certaines écoles qui n'ont pas le nombre réglementaire de leçons. Telle école n'a que 15 leçons par semaine.

Les tableaux dont nous parlons ne contiennent pas d'appréciation sur la valeur pédagogique des écoles inspectées. On comprend que c'est là un sujet délicat et qu'un jugement réel et équitable ne peut être porté qu'après plusieurs visites. Telle école peut se trouver momentanément et sans qu'il y ait de la faute de l'instituteur, inférieure à une autre plus favorisée par les circonstances locales et du côté des aptitudes de la volée de l'année courante. On ne peut donc qu'approuver la circonspection apportée par les inspecteurs dans cette partie de leur tâche difficile.

PREMIER LIVRE DE LECTURES ITALIENNES à l'usage des Français avec des remarques grammaticales et des exercices de conversation, par P. PREDA, professeur à l'académie. Neuchâtel, Delachaux frères, ouvrage approuvé par le département de l'instruction publique. 220 pages.

Le livre que nous annonçons est employé avec succès dans nos écoles industrielles, classiques et scientifiques et est destiné aux commençants qu'il a pour objet d'initier à l'étude de la langue et de la littérature italiennes. L'ouvrage se compose de deux parties. La première renferme 22 morceaux courts

et gradués, apologues, récits, fables, extraits de mémoires empruntés à des auteurs faciles. La seconde contient 37 morceaux un peu plus difficiles et où la poésie succède à la prose. Mais le choix de tous ces passages est fait avec discernement et une véritable connaissance du sujet et de la méthode qui convient à un recueil de ce genre. Chaque partie est accompagnée d'un vocabulaire.

Les exercices de conversation qui servent de complément aux lectures roulent sur les textes précédents et contribuent ainsi à les fixer dans la mémoire, tout en facilitant l'étude de la belle langue de Si. Les remarques grammaticales offrent un résumé des préceptes les plus essentiels à connaître. Le sens des mots et l'étymologie ont aussi leur part dans ces observations.

Tel quel, cet ouvrage forme une véritable et suffisante initiation à l'idiôme parlé dans la patrie de Manzoni et de Silvio Pellico. Mais l'auteur nous promet, s'il trouve l'encouragement qu'il mérite, une chrestomatie italienne qui compléterait l'œuvre en nous faisant pénétrer plus avant dans la connaissance de l'idiôme à la fois brillant et énergique dont se sont servis tant d'hommes de génie depuis le Dante à l'auteur de la tragédie de Carmagnola. Nous hâtons de nos vœux l'apparition de ce nouveau livre dont l'étude aiderait beaucoup à propager parmi nous l'intelligence et l'enthousiasme d'une des trois langues nationales de l'Helvétie.

GRAMMAIRE ESPAGNOLE (*Grammatica Castellana*), par DON FERNAND GOMEZ de Salazar, segunda edición, 240 pages in-8. Madrid, Lapuente.

Cet ouvrage est destiné à l'enseignement de l'espagnol ou de la langue castillane, comme dit l'auteur, aux espagnols eux-mêmes. Nous n'en pouvons donc pas juger en pleine connaissance de cause. Mais un coup d'œil assez attentif jeté sur les quatre parties dont se compose cet ouvrage nous en fait bien augurer. Le même jugement en a été porté par le *Schoolboard Chronicle* de Londres, auquel l'auteur a eu la gentillesse de l'adresser ainsi qu'à nous. Don Fernand Gomez de Salazar est connu d'ailleurs par plusieurs ouvrages de lexicographie et de critique grammaticale.

COURS DE COMPTABILITÉ COMMERCIALE à l'usage des écoles industrielles et des collèges communaux, par S. TZAUT. Lausanne, 1874.

Sauf de rares exceptions, les ouvrages de comptabilité publiés en français dans notre pays ont été plutôt des traités sur les changes, les comptes courants ou telle autre branche spéciale de comptabilité, qu'ils n'ont visé à offrir aux jeunes gens un ensemble des connaissances nécessaires à tout comptable.

Les personnes qui voulaient compléter leur instruction sous ce rapport étaient obligées de se servir d'ouvrages publiés dans des pays étrangers dont les coutumes de bureau et les lois sur le commerce ne sont pas toujours identiques aux nôtres.

L'ouvrage très-complet de M. Tzaut vient nous affranchir de cette servitude et comble d'une manière heureuse une importante lacune de notre littérature scolaire.

Des huit chapitres qu'il renferme, ceux qui parlent du calcul du prix de

revient, des comptes-courants, du change, des monnaies trouveraient sans doute aussi bien leur place dans un traité d'arithmétique commerciale que dans un cours de comptabilité proprement dite. Nous pensons toutefois que les futurs commerçants seront heureux de les rencontrer ici, surtout avec les exemples et les exercices qui les accompagnent. Quant aux autres, traitant des factures, des effets de commerce, de la tenue des livres et des sociétés de commerce, l'auteur a su les développer proportionnellement à leur importance et les exposer avec assez de clarté et de simplicité pour être compris de chacun.

M. Tzaut a donc doté nos écoles d'un bon livre, nous l'en remercions sincèrement, et nos collègues se féliciteront avec nous de posséder ce nouveau traité, lors même que, sur quelques points, ils ne partageraient pas entièrement la manière de voir de l'auteur.

J. BERTRAND,

---

## CHRONIQUE SCOLAIRE

---

**SUISSE ROMANDE.** — Les journaux nous ont fait connaître la conférence intercantonale qui a eu lieu à Lausanne, pour prendre en commun des mesures relatives aux jeunes filles de nos cantons romands qui se placent à l'étranger comme *gouvernantes, institutrices* et *bonnes*. Il s'agit d'exercer une sorte de patronage sur cette émigration à son début et même plus tard. Les maisons et agences de placement seraient soumises au contrôle de la police. Les agences clandestines seraient l'objet de poursuites officielles. Les passeports seraient également l'objet d'une sorte d'enquête afin d'empêcher l'émigration de mineures et dans des conditions décevantes ou dangereuses.

La conférence qui siégeait au château de Lausanne comptait des délégués de tous les cantons romands sauf Valais qui a adhéré par lettre pour cause non d'économie et par le motif aussi sans doute que la population féminine de ce canton émigre peu et pour cause.

On ne peut qu'applaudir aux mesures projetées par la conférence de Lausanne et à la sanction que ne manqueront pas de recevoir les résolutions prises de la part des gouvernements et du Conseil fédéral auquel il doit être adressé la demande de mettre les consulats suisses au service de cette œuvre d'humanité et de bonne politique. La bonne renommée du nom suisse commençait à se ressentir fâcheusement de la situation faite à nos jeunes filles par un placement souvent imprévoyant, quand il n'était pas calculé uniquement en vue du lucre ou d'une exonération à la fois mal entendue et inhumaine. La liberté individuelle en souffrira peut-être un peu. Mais le mal était grand. Espérons qu'on saura y trouver un remède sans aller au-delà des bornes de la protection légitime et d'une sauvegarde équitable de notre honneur et de nos intérêts comme nation sur la terre étrangère.

**VAUD.** — M. Cuénoud, directeur des écoles industrielles de Lausanne a été élu professeur de mathématiques à l'académie de Lausanne. Cette promotion réjouira tous les amis de l'instruction publique et de M. Cuénoud, auquel la chaire académique permettra de vouer à la science plus de temps que ne le lui permettait la direction d'une école très-fréquentée. Pour cette

dernière, la retraite de M. Cuénoud est certainement très-regrettable. Mais on vient d'y pourvoir par l'appel d'un maître capable, M. Roux, qui enseignait les mathématiques à l'école industrielle et à la faculté technique.

ALLEMAGNE. — Le fils aîné du prince impérial, Guillaume de Prusse, fait ses études au gymnase de Cassel. Ce jeune homme est arrivé dans cette ville avec son père qui l'a conduit lui-même comme un simple bourgeois au chef de l'établissement, le Dr Hæusner. Dans cette visite, le prince impérial était accompagné de sa femme, la fille de la reine d'Angleterre. Le prince impérial a exprimé le désir que son fils fût traité absolument comme tous ses condisciples.

C'est ainsi qu'en France le duc d'Orléans, roi depuis lors en 1830, Louis Philippe avait fait suivre à ses fils les études des lycées de Paris où les petits princes furent élevés comme les enfants des autres citoyens.

Cette préférence donnée à l'éducation publique sur l'éducation privée est un beau trait de bon sens qui honore les chefs d'une nation et fait ressortir d'autant plus l'erreur de ces familles où l'on croirait déroger en confondant ses enfants avec le commun des mortels.

Le gouvernement prussien a expulsé l'instituteur danois Langfôr du duché de Schleswig à cause de ses menées politiques. Quelques journaux allemands approuvent le coup qui a frappé le pauvre instituteur et prétendent que les instituteurs danois sont coutumiers du fait. Mais peut-être seraient-ils plus indulgents si le maître d'école en question s'était démené dans un sens différent. Pourquoi y a-t-il toujours deux poids et deux mesures ?

ETATS AUTRICHIENS. — On écrit de la Transylvanie que sept enfants de Lapisthya qui étaient allés chercher un asile pendant un orage sous un arbre y ont tous été tués par la foudre. Ces pauvres petits étaient allés cueillir des fraises dans la forêt.

FRANCE. — Mlle Rotschild, la fille d'un des richissimes banquiers de ce nom, M. Alphonse de Rotschild, vient de subir avec succès à l'Hôtel de Paris son examen pour le brevet d'institutrice de l'enseignement supérieur qu'elle n'exercera probablement pas, mais qui est une garantie d'études sérieuses. La fortune, on le sait d'ailleurs, est une roue qui tourne. Quand Louis-Philippe duc de Chartres et fils aîné du duc d'Orléans, se livrait à l'étude avec ardeur, qui aurait pu prévoir que la Révolution le contraindrait, lui le futur roi des Français, à enseigner dans un pensionnat de la Suisse sous le nom du professeur Chabot ? Quelle influence aussi une femme instruite ne peut-elle pas exercer sur son entourage et pour l'éducation de ses enfants ?

ESPAGNE. — Le *Monitor* de Barcelone nous apprend dans son numéro du 3 octobre que le directeur des annales de l'enseignement primaire et ancien inspecteur général des écoles, Mariano Cardérera, est appelé à entrer dans le ministère du progrès (Fomento) auquel ressort l'instruction publique. Nous joignons nos félicitations à celles du *Monitor* hebdomadaire de la capitale de la Catalogne, et nous félicitons surtout le pays.

GRANDE-BRETAGNE. — La chambre des communes a rejeté dernièrement l'enseignement obligatoire par 320 voix contre 166. Les hommes d'école avaient fait en vain les plus grands efforts pour le faire adopter. Le ministre Sandon a dit pour motiver le rejet qu'on n'avait pas les moyens d'en procurer l'exécution.



## PARTIE PRATIQUE.

### DICTÉE ORTHOGRAPHIQUE.

Hier, un incendie éclata dans un quartier de notre ville. Attisées par le vent et alimentées par la combustion de fagots et de planches fort secs, les flammes s'élevaient en tourbillons, et des toits embrasés jaillissaient des gerbes d'étincelles : on craignit un instant que l'incendie ne se propageât. Dès que la cloche d'alarme s'était fait entendre, la foule des habitants était accourue sur le lieu du sinistre : hommes, femmes, vieillards, enfants même.

Grâce à l'ardeur et à l'activité déployées par eux et nos pompiers, quels que fussent l'éloignement de la rivière et la violence du feu, celui-ci fut promptement éteint.

Tel fut le dévouement dont chacun fit preuve en cette circonstance, qu'un jeune ouvrier resta au fond d'un puits, occupé à y puiser de l'eau, pendant plus de deux heures et demie, sans jamais vouloir consentir à être remplacé, quoi qu'on put lui dire, et quoi qu'un froid très-intense se fit sentir. Ailleurs, on vit une mère tout éplorée, toute tremblante, pénétrer dans une chambre que n'avaient point encore envahie la flamme et la fumée, puis en ressortir, tenant un petit enfant dans ses bras.

Mais si l'on se fait un plaisir de citer ces actes de courage, en revanche il est bien pénible de dire que dans les maisons incendiées, des flous, qu'y avaient attirés l'appât du butin et l'espérance de n'être point vus, se sont introduits et y ont dérobé ce qu'il y avait de plus précieux. Faut-il que des gens soient assez impitoyables, assez dépravés, pour commettre de semblables méfaits ! N'est-ce point assez qu'un si grand nombre de familles soient privées d'abri, sans qu'on les pille, sans qu'on les dépossède encore du peu d'argent, de vêtements et de meubles qui leur restent ? Heureusement que bien des personnes charitables se sont émues : il n'en est aucune qui n'ait secouru de tout son pouvoir les familles que ce malheur avait frappées.

J. PELLETIER.

---

## AVIS

Le compte-rendu du Congrès scolaire de Saint-Imier sera prochainement adressé à tous les abonnés de l'*Educateur*. Nous espérons qu'il sera réservé bon accueil à cette brochure dont le produit net doit contribuer à équilibrer le budget de notre fête.

LE COMITÉ-DIRECTEUR.

---

*Le Rédacteur en chef* : A. DAGUET.